

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Budget Principal
Examen et vote
des comptes
administratifs 2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 22
- représentés : 4
- absents : 2

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
26 mars 2024

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet :
26/04/2024

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoît VALARIER, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) MME. Patricia ROUSSON (Françoise AMARGER-BRAJON) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM. Laurent SUAU Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Alain COMBES Conseiller Communautaire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/04/2023 adoptant le budget primitif budget principal de l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/09/2023 adoptant Décision Modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/12/2023 adoptant Décision Modificative N°2 du budget principal de l'exercice 2023,

Budget Principal

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		84 191,58	563 900,75
RECETTES	Réalisations	1 132 649,92	10 198 955,92
	RàR	923 301,58	
DEPENSES	Réalisations	1 507 350,90	9 576 629,83
	RàR	1 082 911,18	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-374 700,98	622 326,09
	Compte tenu des R à R	-534 310,58	622 326,09
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-290 509,40	1 186 226,84
	Compte tenu des R à R	-450 119,00	1 186 226,84
		736 107,84	

Sous la présidence de M. Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, et hors de la présence du Président, le Conseil Communautaire :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est conforme à la balance certifiée des résultats fournis par le Receveur Municipal, **ARRETE** les résultats définitifs.

Après délibération, le Conseil Communautaire avec 2 voix contre et 24 voix pour, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAOU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr